

Règlement intérieur Boulodrome couvert de Soustons

Article 1 – Responsables du boulodrome

Responsables :

- Comité des Landes : **Jacques LACAVE, Jean-Marie RABA, Jean-Pierre BECHERIC, Philippe LENDRE**
- Club de Soustons : **Charles JAUSSERANT, Daniel PICOT, Jean CAPDEVILLE, Georges LOBY, Christophe BARTHE, Laurent SOULOUMIAC, Yves MOURNAT**

Ces responsables seront habilités à faire respecter le règlement.

Des badges nominatifs, rappelant leur fonction de responsable seront remis à chaque personne désignée ci-dessus.

Seuls les responsables désignés ci-dessus sont habilités à intervenir dans le tableau électrique.

La liste nominative des responsables sera affichée à l'entrée.

Article 2 – Heures d'ouverture

Le boulodrome est ouvert tous les jours de Novembre à fin Avril, et les jours de mauvais temps pour le reste de l'année.

Horaires d'ouverture :

- Les Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi de 14h00 à 19h00
- Le Vendredi (hors compétition) de 14h00 à 20h00
- Le samedi (hors compétitions) de 14h00 à 20h00
- Le dimanche (hors compétitions) de 15h00 à 19h00

L'ouverture des portes, pendant ces périodes (entraînements), sera effectuée par un responsable du club de Soustons dûment désigné, ou par le secrétariat du CD40. La fermeture des portes, pendant ces périodes (entraînements), sera effectuée par un responsable du club de Soustons dûment désigné.

Lors des compétitions, inscrites au calendrier départemental, le responsable sera désigné par l'organisateur. (CD40, District, club)

Article 3 – Abonnements et autorisations d'accès au boulodrome

Accès au boulodrome

- Le boulodrome est ouvert à toutes les personnes possédant une licence F.F.P.J.P validée pour l'année en cours et titulaires d'une carte d'abonnement valable pour l'année en cours.
- Pour les adhérents du club de Soustons, licenciés dans un autre club, la carte d'abonnement est également nécessaire.
- Les adhérents du club des retraités de Soustons devront être porteurs d'une carte nominative pour avoir accès au boulodrome.
- Les non licenciés seront admis à jouer lors des journées caritatives, ou promotionnelles.

Carte d'abonnement

- Cette carte sera éditée et comptabilisée par le CD 40.
- La carte d'abonnement devra porter mention de l'année de validité et de l'identité de son propriétaire.
- Le club de Soustons pourra prendre l'inscription d'une demande d'abonnement.
- Le prix de cette carte est fixé à 15 € pour la saison (année civile) ○ Gratuité de la carte pour les licenciés du club de Soustons ○ Gratuité de la carte pour les catégories de jeunes : benjamins, cadets, minimes.
- Répartition de cette recette :
 - jusqu'à 50 cartes 100% au CD40
 - Au-delà de 50 cartes 50% pour le club de Soustons 50% pour le CD40
- Cette carte nominative et personnelle pourra être demandée à tout moment, sur demande du responsable du boulodrome.

- La liste des noms des abonnés sera affichée à l'entrée du boulo-drome.

Article 4 – Fonctionnement du boulo-drome

Règles de vie

- L'entrée du boulo-drome est libre sous réserve du respect du présent règlement intérieur.
- Seule l'utilisation des cadres de jeux fera l'objet d'un droit d'accès (carte d'abonnement)
- Il est strictement interdit de fumer, y compris le "vapotage", dans le boulo-drome. □ Des cendriers, à l'extérieur sont mis à disposition des utilisateurs Obligation d'utiliser les cendriers extérieurs pour les mégots.
- Seules boissons autorisées à l'intérieur, la bouteille d'eau. De même, il est formellement interdit de manger dans le boulo-drome.
- L'utilisation du boulo-drome est réservée exclusivement à la pratique de la pétanque. Toute autre activité sportive ou festive ne sera pas autorisée, et devra faire l'objet d'une demande particulière.
- Les utilisateurs sont priés de laisser les cadres de jeux et le boulo-drome dans un état de propreté irréprochable. Des poubelles sont à la disposition des utilisateurs.
- Sauf cas exceptionnels (handicap), les sièges individuels sont strictement interdits. Des bancs sont à la disposition des utilisateurs.
- Ce règlement devra être affiché dans le boulo-drome, avec une date de validité.
- En cas d'infraction constatée sur les points de ce règlement, les responsables du boulo-drome auront liberté d'appliquer les sanctions suivantes :
 - En compétitions officielles, avertissement et signalement de l'infraction aux délégués ou aux arbitres désignés
 - Pour les journées d'entraînements et les concours d'animations :
- 1^{ère} infraction : avertissement et inscription sur une liste spéciale
- 2^{ème} infraction : disqualification immédiate pour la compétition en cours et suspension de la carte (pour les abonnés) pour une durée qui sera à déterminer par la Commission Boulo-drome.
- En dernier lieu, les contrevenants pourront faire l'objet d'un rapport remis à la commission de discipline du Comité des Landes.

Planning d'utilisation

- Un planning calendaire sera établi en début de mois pour les divers responsables et sera affiché dans le boulo-drome.
- Le planning d'utilisation du boulo-drome par la mairie sera également affiché.